



CUMUNICATU DI STAMPA 27 APRILE 2018
COMMUNIQUÉ DE PRESSE 27 AVRIL 2018

CUNSORZIU DI I SALAMAGHJI CORSI CONSORTIUM DES SALAISONNIERS CORSES

LE « JAMBON SEC DE L'ILE DE BEAUTÉ » OBTIENT L'IGP

Les sept produits emblématiques de la salaison de l'île de beauté vont prochainement obtenir le signe de qualité IGP (Indication Géographique Protégée). Le dossier Jambon Sec de l'île de Beauté, validé par l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO), vient d'être homologué et transmis pour enregistrement à la Commission Européenne*.

Ceci est l'aboutissement de près de 10 années de travail autour d'une démarche entreprise par le Consortium des Salaisoniers Corses.

L'IGP va contribuer à valoriser et préserver un savoir-faire insulaire, séculaire et unique sur les produits de la salaison de l'île de beauté, favoriser le développement de la filière et l'emploi, accroître le rayonnement de la salaison de l'île de beauté dans toute l'Union Européenne.

EXIGENCES DE L'IGP : Garanties et Transparence assurées pour le consommateur

L'IGP Jambon Sec de l'île de beauté garantit :

- Un cahier des charges rigoureux
- Une aire géographique de production : la Corse (Corse du Sud et Haute-Corse)
- Une matière première 100% ORIGINE FRANCE. Il est fabriqué à partir de porcs nés et élevés en France et abattus dans des abattoirs français dument agréés
- Une fabrication dans le respect du savoir-faire insulaire et identitaire
- Le respect des processus de qualité et des exigences sanitaires européennes



crédit photo: consortium des salaisoniers corses

CUNSORZIU DI I SALAMAGHJI CORSI (CONSORTIUM DES SALAISONNIERS CORSES)

U Cunsorziu di i Salamaghji Corsi regroupe 11 entreprises charcutières familiales insulaires composées de petits ateliers de fabrication, employant de 2 à 30 collaborateurs. Elles maintiennent l'emploi dans des zones rurales et montagneuses de l'île. U Cunsorziu a été reconnu par l'INAO en tant qu'Organisme de Défense et de Gestion pour le signe de qualité IGP de l'île de beauté, dont il est maintenant responsable.

* Cf. Arrêté du 20 avril 2018 du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation - publication du 27 avril 2018 Journal Officiel de la République Française.